



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## plans de prévention des risques

Question écrite n° 50368

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les risques d'inondations dans le bassin du Lot. Des crues ont plongé des communes de la vallée du Lot dans le désarroi, notamment en Lozère. Ces dernières années, les inondations ont conduit le Gouvernement à décider l'élaboration de nouveaux plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur la base d'un scénario maximal. Ces plans doivent être développés par les communes, afin de protéger les biens et les personnes. Par ailleurs, sont parfois construits des barrages écrêteurs de crues. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est sa position quant à la mise en place d'écrêteurs de crues pour le bassin du Lot et quelles mesures sont envisagées pour la protection des riverains du Lot.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les risques d'inondations dans le bassin du Lot. En octobre 2004, un inventaire des communes concernées par le risque inondation a été réalisé sur le bassin du Lot. Plus précisément 32 communes de Lozère ont été identifiées comme soumises à ce risque, dont 17 à caractère prioritaire. La réalisation de l'atlas des zones inondables sur l'ensemble du bassin du Lot, par la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, a débuté à la fin de l'année 2004. Il permettra, à partir du second semestre 2005, d'avoir une meilleure connaissance des zones à risques et d'identifier les zones de stockage à préserver. S'agissant des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des 32 communes du bassin du Lot, 12 communes, dont 8 concernées à titre prioritaire, sont aujourd'hui dotées d'un PPRI approuvé tandis qu'un treizième PPRI concernant une commune « prioritaire » a été soumis à enquête publique et sera prochainement approuvé. La direction départementale de l'équipement débutera à la fin de l'année l'élaboration des PPRI des 19 communes restant à couvrir. Par ailleurs, il appartient aux collectivités locales de prendre les initiatives portant sur la prévention des risques naturels et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Dans les communes les plus exposées, les études et les travaux nécessaires doivent être menés en complémentarité avec l'élaboration du PPRI approuvé par l'État. Celui-ci a mis en place des programmes d'aides financières aux collectivités locales pour accompagner la réalisation de ces études et travaux. C'est ainsi que les possibilités d'utilisation des ressources du fonds de prévention des risques naturels majeurs ont récemment été élargies. La mise en place de barrages écrêteurs de crues peut être envisagée pour réduire le risque d'inondation et ses effets dommageables. Cependant, l'installation de tels équipements nécessite au préalable des études hydrologiques et hydrauliques fines pour vérifier leur pertinence et leur rentabilité, ainsi que la définition et la mise en oeuvre de mesures compensatoires. Ils pourraient induire des effets non négligeables, notamment sur le transport des matériaux, le milieu naturel et le paysage. Cette démarche devra donc être menée en associant étroitement l'ensemble des partenaires concernés, en amont et en aval des barrages.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50368

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : écologie

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 1er mars 2005

**Question publiée le** : 9 novembre 2004, page 8780

**Réponse publiée le** : 8 mars 2005, page 2413